

REGLEMENT DU JEU : “Envie de shopping ? ” -Nailloux Outlet Village »

Article 1 : Organisation

Nailloux Outlet Village, SNC SANOUX C/O ADVANTAIL, Lieu dit Le Grill 31 560 NAILLOUX organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, qui se déroulera du 2 au 11 octobre 2026.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au jeu vaut acceptation, sans réserve de la part des participants, du présent règlement.

Les conditions d'accès au jeu sont les suivantes :

- Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) où dans les Dom-Tom, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille, y compris les concubins, ainsi que les ascendants et descendants de ces salariés et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre directe ou indirecte de ce jeu.

- Pour participer au jeu 1 possibilité :

Les participants doivent remplir un formulaire en ligne via méta ads (Instagram et Facebook).

- La participation à ce jeu est limitée à un formulaire par personne, par jour et par tirage au sort, sous peine de nullité.

- Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est par conséquent totalement interdit de s'inscrire avec plusieurs adresses emails reliées à un même domicile ainsi que de s'inscrire à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Nailloux Outlet Village se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les membres, par tout moyen à sa disposition, y compris par voie judiciaire. Nailloux Outlet Village se réserve également le droit d'annuler la participation au jeu de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Article 3 : Principe du jeu

Les participations sont ouvertes du 02/10/26 au 11/10/26.

Le gagnant sera contacté par email ou par téléphone au plus tard fin octobre 2026.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seul le listing des participants de la Société Organisatrice fait foi. Le participant est seul responsable de ses coordonnées renseignées lors de son inscription au jeu. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, la Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la mise à disposition du lot.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seul le listing des participants de la Société Organisatrice fait foi. Le participant est seul responsable de ses coordonnées renseignées lors de son inscription au jeu. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, la Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la mise à disposition du lot.

Article 4 : tirage au sort et détermination des gagnants

Le 15 octobre 2026, un jury composé de membres de la société organisatrice tirera au sort le gagnant du jeu concours parmi les participants.

1 lot au total

Article 5 : description du lot à gagner et retrait du lot:

A gagner :

- 500€ en carte cadeau

Les dotations seront à retirer au Nailloux outlet village sous forme de carte cadeau valable 1 an à partir de son édition.

Les présents lots sont nominatifs, non cessibles, non remboursables, non modifiables, non échangeables contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ni d'aucun remboursement. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

La dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de donner un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèce ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'organisatrice, pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 7

Sous réserve de leur consentement explicite et à défaut d'opposition ultérieure de leur part, les informations collectées auprès des participants pourront être utilisées par Nailloux Outlet Village ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 8 – Protection des données

Règlement européen 2016 /679 du 27/04/2016

PROTECTION DES DONNEES :

Afin de réalisation de ce jeu, l'organisateur est amené à collecter des données personnelles concernant les participants.

Les données ainsi enregistrées sont limitées strictement au besoin du jeu et sont conservées dans un délai maximal d'une année, et sous réserve des données que l'organisateur doit conserver pour une durée plus longue, en vertu d'obligations légales spécifiques.

Vous pouvez accéder à ces données, et demander leur effacement, leur restitution, leur transfert. Vous disposez du droit à leur rectification et à leur limitation également.

Par ailleurs, les informations collectées pouvant faire l'objet d'un partage avec des partenaires commerciaux, vous disposez d'un droit d'opposition.

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre question sur le traitement de vos données personnelles, vous devez contacter le responsable du traitement des données personnelles délégué du village de marques, par courrier à l'adresse suivante :

SNC SANOUX C/O ADVANTAIL
NAILLOUX OUTLET VILLAGE
La direction
Lieu dit le Gril
31560 NAILLOUX

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés malgré la réponse faite par l'organisateur ou que le traitement de vos données n'est pas conforme à la Loi, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande auprès de Nailloux Outlet Village à info@naillouxoutlet.com

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.